



**Plouzané**

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 22/03/2018  
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE  
N° 065/2018**

**Nomination de mandataires pour la régie de recettes relative à  
l'encaissement des droits d'usage à la médiathèque**

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la décision du maire n°6/2011 modifiée par la décision n°79/2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage à la médiathèque,

**Vu** les arrêtés n°3325/2011 et 170/2016 nommant respectivement le régisseur titulaire et les mandataires pour cette régie de recettes,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/03/18

**Considérant** la nécessité de nommer en tant que mandataire un agent recruté en fin d'année 2017 pour garantir le bon fonctionnement du service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Madame Alice DREVES est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage à la médiathèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette même régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2.** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3.** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06 -31- A- B -M du 29 avril 2006.

**ARTICLE 4.** Le Maire de la ville de Plouzané et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis du comptable public  
Centre des Finances Publiques  
Trésorerie de Brest Métropole  
4, Square Marc Sangnier  
Bernard PRÉTRÉ<sup>321</sup>  
29228 BREST CEDEX 2

PLOUZANE, le 14 mars 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL



Décision rendue exécutoire le : 23/03/18

Notification :

Le régisseur titulaire

Marie-Eve BIGOT

Le mandataire

Alice Drévès